

Faire appel à un avocat après un accident de la route

Description

La **victime d'un accident de la route** peut avoir besoin de faire appel aux services d'un **avocat**. En effet, faire appel à ce type de **professionnel du droit** peut être d'une grande aide, tout comme solliciter un [avocat de divorce](#), un [avocat fiscaliste](#), un [avocat en droit automobile](#) ou un [avocat en immobilier](#) en fonction de chaque situation.

[Contactez gratuitement un avocat](#)

Choisir un avocat en droit de la route après un accident

Lorsque l'on est **victime d'un accident de la route**, il est souvent judicieux de faire appel à un avocat pour faire valoir ses droits. Que ce soit pour **porter plainte** ou pour **demandeur une indemnisation**, les démarches se feront plus facilement avec l'aide d'un avocat. En effet, l'intervention d'un professionnel du droit peut **favoriser le bon déroulement des procédures** judiciaires envisagées.

En principe, l'avocat est choisi suivant ses **honoraires**. Néanmoins, il est possible de trouver un [avocat gratuit](#) si la victime ne dispose **pas des moyens nécessaires** pour s'en payer un.

Actuellement, il est de plus en plus courant de se tourner vers les [avocats en ligne](#), car ils sont **plus faciles à joindre**. En utilisant la barre de recherche de Google sur la Toile, il est ainsi plus simple de dénicher des **avocats travaillant à Metz**, à **Lyon**, à **Montpellier** ou dans d'autres départements.

Faire appel à un avocat spécialisé en droit de la route

Bien que les services d'un avocat spécialisé en accident de la route ne soient **pas indispensables**, ils peuvent être nécessaires quand les préjudices subis par la victime sont importants. En effet, l'intervention d'un avocat **peut être essentielle** en cas de conflit avec l'assureur ou avec le responsable de l'accident.

À noter : quelle que soit la gravité des dégâts subis, aucun [avocat commis d'office](#) ne

sera proposé à la victime.

Spécialisé dans le droit de la **circulation** et la **réparation des préjudices subis en cas d'accident**, l'avocat en droit de la route peut intervenir dans l'estimation des indemnisations de la victime. Il **accompagne** également son client dans les **démarches** et la **constitution du dossier**, ainsi que la mise en valeur de ses arguments devant l'assureur.

En cas de procédure juridique, l'avocat en droit de la route **représente la victime** lors des audiences et **l'aide à estimer les indemnisations** qu'il est possible de revendiquer.

Faire appel à un avocat généraliste

N'ayant pas de mention de spécialisation particulière, un **avocat généraliste** dispose d'un large champ de compétences en matière de droit. Il peut ainsi assister une victime d'un accident de la route. Ses compétences lui permettent aussi bien d'**intervenir dans les procédures à l'amiable** que dans les **procédures judiciaires destinées à faire valoir les droits** de son client.

Par ailleurs, les [honoraires d'un avocat](#) généraliste peuvent être moins élevés que ceux d'un **avocat spécialiste en droit de la route**. Cependant, pour mettre toutes les chances du côté de la victime, il est toujours préférable de contacter un **avocat ayant une spécialisation et disposant de plus d'expérience dans ce domaine**. Des qualifications particulières sont en effet nécessaires pour évaluer les indemnisations et les préjudices.

Trouver son avocat en droit de la route

Il existe plusieurs moyens de trouver un avocat spécialiste en droit de la route, mais le **plus simple est d'en contacter un sur Internet**. Un grand nombre d'avocats qualifiés y est proposé. Pour faciliter les démarches et les entrevues, le client a tout intérêt à choisir un avocat se trouvant dans le **même département que lui**.

Concernant les **honoraires**, ils constituent un **critère important** dans le choix d'un avocat. Généralement, il est conseillé de sélectionner celui qui applique des frais de service raisonnables. Quoi qu'il en soit, si la victime n'est en aucun cas responsable de l'accident, elle peut demander la **prise en charge des honoraires** (totaux ou partiels) **par la partie adverse**.

Ces frais peuvent aussi être **pris en charge dans le cadre d'une protection juridique d'assurance auto**. En l'absence des moyens nécessaires pour engager un avocat, une [aide juridictionnelle](#) peut être offerte. Elle **aide les victimes** dans leurs diverses démarches et **prend en charge la totalité** ou une **partie des frais d'avocat**.

Il peut également arriver que **l'assureur propose un avocat** à son client. Dans cette situation, la prudence est de mise. En effet, l'avocat aura plutôt à cœur de défendre les **intérêts de l'assureur**.

Le droit des victimes de la route

Comme dans plusieurs pays de l'Europe, la **législation française a été améliorée** dans le but de faire valoir les droits des victimes d'un accident de la route.

Les articles applicables

Avant 1985, les accidents de la route étaient soumis au **droit commun** de la responsabilité. Il s'agit notamment de :

- L'article 1382 du **Code civil** sur la **faute**
- L'article 1383 du **Code civil** sur l'**imprudence**, la **négligence** que la victime peut commettre
- L'article 1384 sur la **responsabilité du fait des choses**

Les principales réformes

Afin d'améliorer la législation française concernant les accidents de la route, la **loi de Badinter** a été adoptée le 5 juillet 1985. Il s'agit plus précisément d'une réforme qui vise à **améliorer et à accélérer l'indemnisation des victimes** tout en raccourcissant les délais de procès de reconnaissance des fautes.

Cette loi se concentre sur le **droit à l'indemnisation** de la victime en excluant les dispositions des anciennes lois, notamment certains articles du droit civil anciennement utilisés.

Les différents types d'accidents de la route

Il existe **différents types d'accidents** de la route en France. Ils sont principalement

classés en **trois catégories** selon l'Observatoire national interministériel de sécurité routière :

- Les **collisions solos** : n'impliquant qu'une seule personne (victime ou responsable) et un obstacle
- Les **collisions simples** : impliquant deux à trois usagers
- Les **multi-collisions** : engageant plusieurs usagers (plus de 4)

L'indemnisation d'un accident de la route

L'**indemnisation** est un dispositif légal qui consiste à compenser les préjudices subis par la victime d'un accident de la route, et à la **replacer dans la situation financière dans laquelle elle était avant** l'accident.

La procédure d'indemnisation de la victime

Les procédures d'indemnisation de la victime de la route comportent essentiellement 4 étapes :

- **Déclaration de sinistre** chez l'assureur.
- Envoi de la **notice d'information** sur la procédure d'indemnisation du dommage corporel et demande d'expertise médicale.
- **Demande de renseignements complémentaires** à la victime avant l'émission d'une offre d'indemnisation.
- **Réponse de la victime**. En cas d'acceptation de la proposition d'indemnisation, les deux parties passent à la signature du protocole d'accord transactionnel contenant un décompte détaillé des postes de préjudices.

La réparation des préjudices corporels

À la suite d'un **dommage corporel** issu d'un accident de la route, la loi oblige la **compagnie d'assurance** à faire une **proposition d'indemnisation** couvrant l'ensemble des conséquences des préjudices subis. Ce document comprend :

- La **totalité des frais** de soins hormis les frais couverts par l'assurance maladie.
- L'**ensemble des rémunérations** que la victime aurait dû percevoir si elle n'avait pas subi ces dommages corporels.
- Les **indemnisations des préjudices** physiques, psychologiques et économiques.

En cas de handicap

Un **handicap issu d'un accident** de la route implique un **bouleversement de la vie** de la victime. Elle nécessite également un **réapprentissage** et une **réadaptation** à l'environnement de son habitation. Cette situation implique aussi des **travaux de rénovation** et l'**achat de divers appareillages**, mais aussi une **prise en charge psychologique**.

Dans ce cas, la loi impose aux assureurs d'indemniser correctement les handicaps sur la base d'une expertise médicale.

L'indemnisation des préjudices moraux

Les **préjudices moraux** sont aussi considérés comme des préjudices corporels. Ils sont de ce fait **indemnisés par les assureurs**. Dans ce contexte, les avocats utilisent la **notion du prix de la douleur** pour obtenir des **dommages et intérêts** au titre du préjudice moral.

Ces préjudices comprennent à la fois les **souffrances endurées** et les **déficits fonctionnels permanents**. Pour l'indemnisation, le prix de la douleur est évalué suivant un **barème spécifique**.

Le cas du trouble de stress post-traumatique

Les préjudices de **stress post-traumatiques** posent souvent des difficultés pendant la procédure de l'indemnisation. Ainsi pour que la victime bénéficie d'une indemnisation à la hauteur réelle du préjudice subi, il est conseillé qu'elle se rende chez son médecin traitant pour demander un **certificat médical attestant la présence d'un choc post-traumatique**.

Plus le délai qui sépare la consultation pour le trouble est long, plus l'assureur est en mesure de réfuter la demande d'indemnisation.

L'action en justice après un accident de la route

Plusieurs actions peuvent être intentées suite à un accident de la route. Ainsi, la victime peut choisir entre **agir en justice civile** ou en **justice pénale**.

Agir au pénal ou au civil ?

Dès lors qu'il a été constaté par les autorités locales que le responsable de l'accident a commis une **infraction**, la victime peut saisir la juridiction compétente pour **demandeur réparation**. Dans ce contexte, elle peut choisir d'agir au civil ou au pénal.

La **saisine de la juridiction civile** permet de régler les litiges entre la victime, c'est-à-dire le **plaignant**, et le responsable de l'accident ou le **défendeur**. Dans ce cas, le juge peut trancher en condamnant la personne en tort à **réparer les dommages occasionnés** à autrui, en l'obligeant à payer des **dommages-intérêt** ou à **exécuter une obligation** pour laquelle elle s'est engagée auprès du plaignant.

Le **tribunal compétent** est celui de **proximité**, d'**instance** ou de **grande instance du lieu de l'accident** ou du **domicile du défendeur**. Le plaignant peut intenter une action en justice auprès du tribunal de son domicile, mais pour son intérêt, il est préférable de **choisir le tribunal du domicile du défendeur**.

La **saisine de la juridiction pénale** quant à elle consiste à demander une **répression pénale** de la personne ayant commis l'infraction. **Deux cas** peuvent se présenter :

- Le plaignant peut **constituer partie civile** et agir en pénal avec l'**assistance d'un avocat**.
- L'accusation peut aussi **être portée par le ministère public**.

Dans les deux cas, le prévenu ou l'accusé encourt une **peine principale d'emprisonnement ou d'amende**. Dans ce cas de figure, le tribunal compétent est le tribunal de proximité, le tribunal de police, le tribunal correctionnel ou encore la cour d'assises.

Il est important de noter que le **tribunal pénal** est automatiquement saisi en **cas de manquement grave à la loi** ou en cas d'**homicide involontaire**. Ainsi, il est préférable de choisir la **juridiction civile** pour faire valoir les droits en tant que victime et obtenir réparation directe.

L'expertise médicale judiciaire

L'**expertise médicale** est une étape incontournable à laquelle la victime d'un accident de la route doit se plier. Elle doit être faite à **deux reprises : avant et après la consolidation** de la victime.

L'expertise **avant consolidation** est effectuée **afin d'évaluer les éventuelles séquelles** de la victime et d'**établir un devis des frais médicaux**. Celui-ci est confié au médecin de l'assureur. **Après consolidation**, c'est-à-dire **stabilisation de l'état** de la victime, les divers types d'expertises médicales peuvent intervenir pour évaluer les réels postes de préjudices. Ces derniers sont effectués dans le **but de défendre les intérêts de chaque partie**.

En cas d'accident à l'étranger

En cas d'**accident à l'étranger**, les démarches juridiques à suivre sont **assez complexes**. En principe, c'est la **législation du pays** dans lequel l'accident s'est produit qui est **appliquée**.

Toutefois, si la victime a eu un accident avec une **voiture assurée en France** et que les **deux parties sont de nationalité française**, les dispositions du 5 juillet 1985 peuvent être applicables. Dans certains cas, la partie plaignante peut demander une **indemnisation** suivant les dispositions légales françaises. Cependant, dans la majorité des cas, c'est la **législation du lieu de l'accident** de l'accident **qui s'applique pour l'indemnisation**.

En cas d'**accident routier à l'étranger**, il est nécessaire d'**informer les autorités locales** pour qu'elles identifient formellement les personnes impliquées dans l'accident et qu'elles établissent un **constat à l'amiable**. Si une infraction au Code de la route a été constatée, la victime doit **porter plainte devant les autorités locales**.

Toutefois, si les **infractions** commises sont **graves**, les ressortissants français sont invités à porter **plainte également en France**. Les dommages corporels ou matériels seront quant à eux constatés par un psychologue ou un médecin recommandé par le consulat français dans le pays de l'accident.

En savoir plus sur le métier d'avocat :

- [Avocat à la cour : Quel est son rôle ?](#)
- [Avocat en ligne : Comment ça marche ?](#)
- [Combien coûte un avocat ?](#)
- [Avocat en cour de cassation](#)
- [Avocat gratuit : Est-ce possible ?](#)

- [Divorce sans avocat : Est-ce possible ?](#)
- [Convention d'honoraires d'avocat : Guide complet](#)
- [Honoraire d'avocat : Guide complet](#)
- [Avocat commis d'office : comment ça marche](#)